



Compte Rendu de la réunion du bureau du Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Essonne

Date : 19 mai 2026

Lieu : Les Ulis

Présidente du Comité : Sandrine TARDIEU

Secrétaire général : Thierry DEPIERRE

Membres du Comité présents : Matthieu ALLIOT, Florent BAUDERE, Manu BEATO, Maamoun BERNICHI, Guillaume CORRE, Hugues MARTINEAU, Laëtitia NICOLAY,

Invités : Nathalie ISAC, Fabien DELLAMORE.

Excusés : Eric CORTES, Gérard DELVAL, Aurélie LERAY, Océane MARCHAND, Alexis CRIBLEZ

ORDRE DU JOUR Réunion du mardi 19 mai 2026

Réunion en présentiel

19H00 (début de réunion)

- **Travaux des commissions (urgences et ou actualités)**

Objet principal de la réunion

La réunion a principalement porté sur l'organisation des compétitions départementales relevant du comité, sur l'harmonisation des mandats diffusés aux clubs et aux archers, sur la clarification des règles applicables aux tenues en compétition et lors des cérémonies protocolaires, ainsi que sur les modalités d'inscription et de priorité d'accès aux archers essonnien. La réunion a également précisé le cadre de la prochaine AG extraordinaire. Des échanges complémentaires ont également fait ressortir la nécessité d'une vigilance accrue concernant certains comportements et propos signalés dans le cadre sportif notamment pour les VSS.

1. Harmonisation des mandats des compétitions départementales

Les échanges ont mis en évidence un besoin fort d'harmonisation des **mandats** utilisés pour les compétitions organisées dans le cadre départemental. Il a été relevé que les pratiques actuelles peuvent varier d'un club organisateur à l'autre, générant des différences de présentation, de contenu et parfois d'interprétation des règles applicables. Dans ce contexte, la mise en place d'un **mandat type départemental** a été présentée comme une solution de référence afin

d'assurer une communication homogène, juridiquement plus lisible et opérationnellement plus sécurisée.

Il a été précisé que ce document type aurait vocation à être réutilisé pour chaque compétition relevant du comité, avec adaptation des seules données variables telles que la date, le lieu, l'adresse, les horaires, les modalités pratiques et, le cas échéant, certaines informations spécifiques à la discipline concernée. Cette approche a été jugée de nature à limiter les ambiguïtés, à éviter les divergences de traitement entre organisateurs et à renforcer la cohérence institutionnelle de l'ensemble des manifestations départementales.

2. Règles applicables aux tenues en compétition et lors des cérémonies protocolaires

Une part importante de la réunion a été consacrée à la question des tenues réglementaires, notamment à l'occasion des podiums et remises de récompenses. Plusieurs retours ont été évoqués concernant des remises de médailles intervenues dans des conditions jugées **insuffisamment conformes aux règles fédérales** ou, à tout le moins, insuffisamment explicitées dans les mandats. Les échanges ont fait apparaître la nécessité de distinguer clairement les obligations applicables pendant l'épreuve elle-même de celles attachées aux cérémonies protocolaires, lesquelles relèvent d'un cadre plus strict au regard des règlements fédéraux mentionnés au cours de la séance.

Il a été retenu qu'un rappel explicite des références aux règlements sportifs et d'arbitrage devait figurer dans les futurs mandats. Les participants ont également convergé vers la nécessité de formuler de manière plus claire les attentes du comité pour les compétitions qu'il organise, en particulier s'agissant des cérémonies protocolaires. L'objectif poursuivi est double : garantir le respect du cadre fédéral et éviter les contestations ou incompréhensions nées d'instructions insuffisamment lisibles. Il ressort en outre des échanges que la tenue portée sur les podiums des CD devra être appréciée à l'aune du cadre réglementaire applicable aux championnats concernés.

3. Clarification des responsabilités entre comité, club organisateur et arbitres

Les interventions ont également porté sur la répartition des responsabilités dans l'application concrète des règles. Il a été rappelé que, lorsque la compétition relève du Comité Départemental, celui-ci doit être en capacité d'en fixer clairement le cadre d'organisation, les règles applicables et les conditions de diffusion des informations officielles. Pour autant, la mise en œuvre opérationnelle mobilise également le club d'accueil et les arbitres, ce qui impose une articulation claire entre rôle d'initiative, rôle de contrôle et rôle d'exécution.

En filigrane, les échanges ont souligné qu'une meilleure maîtrise par le comité de ses propres compétitions permettrait de limiter les zones grises actuelles, notamment lorsque les inscriptions, la communication aux clubs ou certaines décisions d'organisation sont laissées à des pratiques locales non harmonisées. La volonté exprimée va dans le sens d'un dispositif plus centralisé et plus cohérent pour les compétitions départementales relevant directement du comité. D'un point de vue matériel les documents déposés sur le site font foi :

- Organisation des compétitions : 91 : <https://archers91.fr/wp-content/uploads/2025/12/location-de-materiel-91.pdf>

- Subventions : <https://archers91.fr/wp-content/uploads/2026/02/Aide-organisation-CD-2026.pdf>

4. Modalités d'inscription et priorité aux archers essonnien

La question des inscriptions a fait l'objet d'un consensus relativement net : pour les **championnats départementaux, une période prioritaire doit être réservée aux archers essonnien avant ouverture plus large à d'autres participants**. Cette orientation vise à garantir que les archers du département puissent effectivement accéder aux compétitions organisées pour eux, avant toute extension des inscriptions à des archers extérieurs au territoire.

Il a été indiqué que cette priorité devra désormais apparaître de manière **explicite dans les mandats**, avec des dates clairement annoncées distinguant la période réservée au département et la date d'ouverture générale. Cette formalisation permettra de sécuriser les pratiques, d'éviter les réservations anticipées contraires à l'esprit départemental de l'épreuve et de mieux encadrer les modalités de traitement des demandes reçues en amont de l'ouverture générale.

5. Vigilance institutionnelle concernant certains comportements signalés

Au cours de la réunion, des échanges ont fait état de signalements relatifs à des propos et comportements considérés comme inappropriés dans le cadre sportif et notamment concernant les VSS VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES.

Sans préjuger d'éléments qui relèveraient, le cas échéant, de procédures spécifiques de vérification ou de traitement, les participants ont souligné la nécessité d'une vigilance collective et d'un rappel clair des exigences de respect, de sécurité et d'exemplarité au sein des activités relevant du comité et des structures qui lui sont associées.

6. Calendrier de la prochaine Assemblée générale extraordinaire :

En raison de l'invalidité des votes lors de la dernière AG, réclamation portée par un club, le Comité doit procéder à une AG Extraordinaire dont le seul ordre du jour est la présentation et le vote pour les 2 sièges vacants au sein du Comité.

Assemblée générale : Mercredi 1^{er} Juillet : de 08H00 à 20H00

Modalité de scrutin DEMATERIALISE par vote électronique.

Date limite de réception des candidatures : lundi 15 juin à 23H59

Décisions arrêtées et orientations validées

- Mise en place d'un **mandat type départemental** pour les compétitions relevant du Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Essonne. (commissions sportive et arbitrale)
- Insertion, dans les futurs mandats, d'une formulation explicite renvoyant aux **règlements sportifs et d'arbitrage applicables**. (commissions sportives et arbitrale)

- Renforcement de la lisibilité des règles relatives aux **tenues attendues lors des cérémonies protocolaires et remises de récompenses**. => une communication est partie à destination des Présidents.
- Pour les championnats départementaux : Formalisation d'une **période prioritaire d'inscription réservée aux archers essonniens** avant ouverture générale.
- Volonté affirmée de mieux encadrer, pour les compétitions départementales, les responsabilités respectives du comité, du club d'accueil et des acteurs chargés du contrôle réglementaire.

Travaux des commissions

- **Commission sportive** : les échanges ont confirmé la nécessité d'un **mandat type départemental** pour harmoniser l'organisation des compétitions relevant du comité, clarifier les responsabilités et sécuriser les pratiques. Nécessité de **mieux encadrer les inscriptions**, notamment par une priorité donnée aux archers essonniens.
- **Commission communication** : plusieurs pistes de **modernisation des supports** ont été évoquées, dont l'évolution du mandat vers une page web dédiée et l'usage d'outils numériques de gestion des inscriptions et des listes d'attente.

Prochaine réunion du bureau le 1 juillet 2026.

Le Secrétaire Général

Thierry Depierre

La présidente

Sandrine TARDIEU
